

## DECISION MUNICIPALE n° D20240904-099

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Pôle aménagement	
	<b>Matière</b>	3.3	Domaine et patrimoine – location
<b>Objet</b>	Convention d'occupation du local communal dit « Boucherie Moncourrier » avec le Groupement d'Entraide Mutuelle (antenne d'Ussel)		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

**Article 1 :** Un local communal dit « Boucherie Moncourrier », sis place Joffre à Ussel (19200) est mis à disposition de l'association « Groupement d'Entraide Mutuelle » (antenne d'Ussel), SIRET 49384425200376.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est accordée à compter du **7 octobre 2024 jusqu'au 13 octobre 2024 inclus.**

**Article 3 :** Cette mise à disposition est consentie gracieusement à l'association par la Commune.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 4 septembre 2024.



Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze


  
 Christophe ARFEUILLÈRE